

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

### AFFAIRES GENERALES

#### Adhésion à l'association Les Villes du RER B Sud

#### Note de présentation

#### **Rapporteur : à définir**

Chaque jour près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles.

Les raisons sont connues :

- Une surcharge croissante de la ligne, qui a elle seule transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- 30 ans de déficit d'investissement, tant pour le matériel roulant que pour le réseau.

L'association « Les Villes du RER B Sud », créée en 2010, s'est constituée suite au constat de la dégradation progressive depuis une dizaine d'années de la qualité du service public de transport sur le tronçon du RER B situé au sud de Paris.

La multiplication des dysfonctionnements impacte directement les déplacements personnels et professionnels des usagers toujours plus nombreux. L'accroissement du flux d'usagers est la conséquence :

- d'une part de la densification globale du territoire desservi par la ligne,
- mais également du transfert modal des usagers de la voiture vers les transports en commun.

Soucieuse d'un développement durable du territoire francilien, l'association « Les Villes du RER B Sud » est favorable aux projets de transports collectifs dont le but est d'offrir une alternative à l'usage de la voiture particulière en assurant une meilleure desserte des zones d'habitat et d'emplois. Ces infrastructures de transports devraient également faciliter les déplacements de banlieue à banlieue et pourraient contribuer au désengorgement du réseau existant.

Cette association se bat sans relâche pour les droits des usagers de cette ligne, mais aussi plus amplement sur les questions liées au transport collectif dans la zone RER B Sud.

Les élus de la ville d'Orsay ont toujours été en première ligne sur ces différents sujets. Afin de réaffirmer son engagement en faveur des mobilités et son soutien des usagers, mais aussi de tous ces administrés qui sont concernés de différentes manières par la qualité de service du RER B, la ville d'Orsay souhaite s'engager auprès de cette association. En effet, le Conseil municipal fait sienne les analyses et les revendications émises par l'association, il semble dès lors naturel que la ville adhère à cette association afin de faire entendre la voix de ces administrés au sein de celle-ci. En effet, les enjeux à venir tels que l'aménagement du plateau de Saclay, les travaux du CDG express ou la ligne 18 nécessitent que la ville soit particulièrement vigilante sur ces sujets. Il faudra notamment un renfort et une amélioration du service

du RER B afin de pallier le report de la ligne 18 à 2026. Dans ces nouvelles perspectives la ville doit défendre les intérêts de ces administrés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'adhésion de la ville d'Orsay à cette association afin de réaffirmer son engagement sur les questions liées aux mobilités et à ces impacts.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

### AFFAIRES GENERALES

#### Adhésion à l'association Les Villes du RER B Sud

#### Projet de délibération

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, spécialement son article L. 2121-29, alinéa IV ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2 ;

#### **DECIDE**

**CONSIDERANT** que « Les villes du RER B Sud » est une association créée en 2010 afin d'obtenir rapidement des engagements concrets et un calendrier précis pour une amélioration pérenne de la ligne du RER B en mobilisant l'ensemble des Maires et des élus concernés,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Ville l'adhésion à cette association, Sur le rapport de Monsieur David Ros et sa présentation, Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Les villes du RER B sud » dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Massy, 1 avenue du Général de Gaulle, 91300 MASSY.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.